

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

143, Le Château 01150 Chazey sur Ain

Enquête publique pour la déclaration de projet comportant la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de Saint Sorlin en Bugey
Du 12 novembre 2019 au 14 décembre 2019

**IMPLANTATION D'UN POINT D'INFORMATION TOURISTIQUE ET
D'UN POINT DE VENTE AGRICOLE COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE
SAINT SORLIN EN BUGEY (AIN)**

Procès-verbal de synthèse des contributions et avis des personnes publiques associées

REF TA E19000267/69

**Commissaire enquêteur:
Daniel DE LA VEGA
09, rue Joliot – Curie
(Bellegarde sur Valserine)
01200 VALSERHONE**

1°) Préambule

Le présent procès-verbal de synthèse décrit les différentes étapes de préparation, de déroulement, des différentes contributions non institutionnelles, avis des personnes publiques associées, de la présente enquête publique dont le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes de la plaine de l'Ain et dont l'objet est :

- La déclaration de projet pour l'implantation d'un point d'information touristique et d'un point de vente agricole collectif sur la commune de Saint Sorlin en Bugey, dans l'Ain, portant intérêt général.
- La révision du P.L.U. de cette commune pour pouvoir réaliser cette opération.

Le maître d'ouvrage n'ayant pas la compétence urbanisme, pour mettre le P.L.U. de cette commune en adéquation avec la réalisation de ce projet, ce sont les services de l'Etat (principalement la DDT de l'Ain pour le compte du préfet) qui organise cette enquête.

Un premier contact (le 10/10/2019), a été pris avec la DDT de l'Ain, service protection et gestion de l'environnement, contact Mme MEYER-DELION.

Le 21 octobre 2019, je me suis rendu au siège de la DDT de l'Ain, pour prendre possession du dossier d'enquête destiné à la mairie de Saint Sorlin, ainsi que de mon exemplaire. J'ai visé toutes les pièces du dossier, coté et paraphé le registre d'enquête qui sera ouvert et clos par moi-même.

Le 24 octobre 2019, matin, j'ai déposé le dossier d'enquête à la mairie de Saint-Sorlin et rencontré le maire, ainsi que son 1^{er} adjoint.

2°) Documents officiels ayant déclenché l'enquête

- Demande de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, représentée par son président sollicitant le préfet de l'Ain pour l'organisation de l'enquête publique de la déclaration de projet de l'ouvrage et ses fonctions décrites ci-dessus, conformément à l'article L 300-6-1 du code de l'urbanisme qui dispose que le projet doit être d'intérêt général, et de la mise en compatibilité du P.L.U. de la

Commune conformément aux articles L 153-54 et L 153-55 du code de l'urbanisme (examen conjoint Etat, M.O., P.P.A.)

- L'arrêté du président de la communauté de communes de la plaine de l'Ain sur la déclaration de projet valant déclaration d'intention, et mise en compatibilité du P.L.U. en date du 11 février 2019.
- Un courrier du préfet de l'Ain du 30/09/2019 saisissant le tribunal administratif de Lyon pour la désignation d'un commissaire enquêteur, en vu de cette enquête.
- Une décision du tribunal administratif en date du 04/10/2019 et portant références N° E19000267/69 désignant Daniel DE LA VEGA, ingénieur territorial à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur
- L'arrêté du préfet de l'Ain ordonnant et organisant l'ouverture de l'enquête publique

3°) Affichage et publicité de l'enquête :

L'affichage en mairie s'est effectué sur les lieux d'affichage habituels (panneaux Mairie).

L'affichage au siège de la CCPA a été également effectué.

Un affichage réglementaire a été posé sur le terrain où l'opération va avoir lieu sur trois points différents. Des affiches sur format A2, fond jaune, lettres noires, hauteur 2 cm pour les titres, conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

La publicité dans les journaux d'annonces légales s'est faite par (parution de l'avis d'enquête) par les soins des services de l'Etat (DDT de l'Ain)

Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :

- Le 25 octobre 2019 dans le quotidien « le progrès 01 »
- Le 25 octobre 2019 dans l'hebdomadaire « La Voix de l'Ain »

Dans les 8 jours après l'ouverture de l'enquête :

- Le 15 novembre 2019 dans le quotidien « le Progrès 01 »
- Le 15 novembre 2019 dans l'hebdomadaire « La voix de l'Ain »

Mise en ligne de l'avis d'enquête :

Le présent avis d'enquête est publié et consultable sur le site internet des services de l'Etat : www.ain.gouv.fr

Mise en ligne du dossier

Le dossier d'enquête est consultable sur 2 sites des services de l'Etat mis à la disposition du public :

Site internet de l'Etat www.ain.gouv.fr ou sur le site www-projets-environnement.gouv.fr

4°) permanences du commissaire enquêteur :

L'enquête a duré 33 jours calendaires consécutifs du 12 novembre 2019 au 14 décembre 2019.

Le registre d'enquête a été ouvert par le commissaire enquêteur le 12 novembre 2019 à 15 h 00, il a paraphé les 29 pages, cotées et non détachables.

Il a clos le registre et l'enquête publique le 14 décembre 2019 à 12 h 00.

J'ai tenu 3 permanences en mairie de Saint Sorlin en Bugey :

- Le mardi 12 novembre 2019 de 15 h00 à 18 h 00
- Le jeudi 21 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le samedi 14 décembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00

Pendant ces permanences j'ai reçu 3 administrés particuliers qui ont déposé une contribution et avis sur le registre d'enquête papier. J'ai questionné après la clôture de l'enquête les 2 personnes chargées du dossier que ce soit le représentant du maître d'ouvrage ou de la DDT de l'Ain, pour savoir si des contributions ou avis avaient été déposés sur adresse électronique ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr, mis à disposition du public non institutionnel (particuliers). Aucun avis, observation, contribution n'ont été adressé par courrier postal ou électronique au commissaire enquêteur.

En ce qui concerne la consultation et les avis des personnes publiques associées, elles se sont faites lors de la réunion d'examen conjoint, en date du 20 juin 2019.

L'autorité environnementale (la M.R.A.E.) a été consulté indépendamment, par un courrier du 12 février 2019, adressé à la DREAL sous le n° d'enregistrement 2019-ARA-AUPP-00653, mais n'ayant pas donné de réponse dans le délai de 3 mois impartis par l'article R 104-25 du code de l'urbanisme,, son avis est réputé favorable à partir du 13 mai 2019.

REF TA E 19000267/ 69

En ce qui concerne la CDPENAF, elle n'était pas concernée, étant donné la superficie du tènement foncier nécessaire à l'opération (environ 0.7 ha) inférieur au seuil requis ; 5 ha pour le territoire national et 2 ha pour le département de l'Ain (arrêté préfectoral du 15 novembre 2019).

5°) Les contributions des particuliers ou tiers non institutionnels

Contribution n° 1 : le 21/11/2019, Mme Murielle KIRCHMOFF demande la nature des matériaux employés pour la construction du bâtiment.(bois, pierres, etc.. Même question pour les parkings, sont –ils construits pour absorber les eaux de pluie ? Types d'énergies prévues dans le projet ?

Espace covoiturage prévu ? Navette de transport collectif ? Cette dame indique qu'elle est favorable au projet pour effacer le côté inesthétique du site et qu'elle utilisera les services offerts par le projet.

Contribution n° 2 : le 26/11/2019 Mme Mireille APPRIN, habitant à quelques hectomètres du site, exprime sa satisfaction de voir enfin ce projet aboutir, ainsi que les services proposés. Son avis est très favorable.

Contribution n° 3 : le 03/12/2019, M. Alain TCHOUKIEL estime que le local mis à disposition du tourisme a une surface insuffisante (20 à 25 m²) , mais aussi si on veut valoriser et offrir une prestation de meilleure qualité aux éventuels touristes particuliers de passage plutôt qu'un simple dépôt de plaquettes et prospectus touristiques .

6°) Les avis et contributions des personnes publiques associées

Les avis et contributions de personnes publiques associées s'est matérialisé lors d'une réunion d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet. Cette réunion tenue le 20 juin 2019, concerne la révision du PLU de la commune de Saint Sorlin en Bugey, où est situé le site du futur équipement. Etaient présents les représentants du maître d'ouvrage (élus et technicien), élu de la commune de Saint Sorlin en Bugey, le Chef de projet SCOT BUCOPA, la représentante de la DDT de l'Ain et le représentant du bureau d'études, maître d'œuvre du dossier.

Le bureau d'étude rappelle le but, le volume, les contraintes engendrées par le projet. Il rappelle également que le présent dossier peut servir d'additif au rapport de présentation de la révision du P.L.U.

Au titre des articles L 111-6 à L 111-10, la prise en compte des critères de sécurité, de nuisances (surtout sonores), d'aménagements paysagers, d'architecture et d'urbanisme.

Il rappelle les éléments qui fondent l'intérêt général du projet :

Pour le point d'accueil touristique :

- Compléter la structure des offices du tourisme existant sur territoire local. Il manque des points d'accueil touristique sur ce secteur
- Capturer une clientèle de passage et notamment d'affaire.
- Saisir l'opportunité du passage de la Viarhona équipement de loisir (randonneurs, cyclotourisme, promenades familiales), d'un intérêt interrégional.

Pour le point de vente agricole :

- Diversifier l'offre commerciale
- Soutenir les filières courtes de distribution
- Contribuer au maintien d'une agriculture locale
- Aider à l'installation des jeunes agriculteurs
- Maintien d'une agriculture locale dynamique et viable.

Avis du SCOT BUCOPA :

Le représentant de cette PPA donne un avis favorable au projet, car il est compatible avec le SCOT. Cependant, il demande une réécriture sur le point suivant qui est un des éléments fondateurs de l'intérêt général, dans le sens que le projet n'a pas pour vocation de diversifier l'offre commerciale dans un secteur où existent déjà des commerces. Le choix du type de point de vente qui correspond bien à l'objectif de soutenir l'agriculture locale et les produits provenant de circuits courts.

Par ailleurs, le représentant du SCOTBUCOPA trouve dommageable que le projet de bâtiment ne prévoit pas de recours aux énergies renouvelables.

Réponse du représentant du maître d'ouvrage : une étude a été faite pour la pose de panneaux photovoltaïques, mais qu'économiquement cela ne rentrait pas dans l'enveloppe financière.

Avis de la DDT de l'Ain :

La représentante de la DDT de l'Ain donne un avis favorable pour le compte du préfet. Elle indique toutefois que la modification du P.L.U. ne porte pas atteinte au PADD. Elle rappelle que le compte rendu de cette réunion d'examen conjoint devra être joint au dossier. Elle rappelle aussi que ce compte rendu de réunion devra contenir une notice de présentation (art. R 123-8-1° et R 123-8-2° du code de l'environnement), ainsi qu'un résumé non technique de l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, elle informe ses interlocuteurs qu'il faudra inclure au dossier les documents corrigés du P.L.U. (nouveau règlement, ainsi que nouveau plan de zonage).

Avis du Conseil Départemental de l'Ain :

Le conseil départemental n'a pas participé directement à cette réunion. Cependant par un courrier électronique du 18 juin 2018, il a émis un avis favorable au dossier de déclaration de projet, sous réserve d'être associé lors de la réalisation de l'accès au site par la RD 20A.

Avis de l'Institut de l'Origine et de la Qualité (I.N.A.O.) :

Saisi par un courrier de la C.C.P.A. en date du 05 juin 2019, l'I.N.A.O. ne s'oppose pas à l'implantation de ce projet dans la mesure où il a un impact limité sur les signes d'identification de la qualité et de l'origine concernés.

L'I.N.A.O. rappelle dans son courrier de réponse au maître d'ouvrage, en date du 25 août 2019, que la commune de Saint Sorlin en Bugey est située dans l'aire géographique des AOP viticole, « Bugey » et « Roussette de Bugey » et de l'AOP laitière « Comté ». Elle appartient également aux aires de production des IGP (Indication géographique Protégée) agroalimentaires, « Emmental français Est-Central », « Gruyère » et « Volailles de l'Ain », et des IGP viticole « Coteaux de l'Ain ».

Il rappelle également que le projet se situe sur un délaissé du giratoire de la RD 1075.

En conclusion il s'agit maintenant de soumettre ce dossier de déclaration de projet à enquête publique pour sa mise en compatibilité avec le P.L.U. de Saint Sorlin en Bugey.

A noter que dans le document d'enquête, des réponses ont déjà été apportées par les représentants du maître d'ouvrage ou du bureau d'études

7°) Divers et indications générales de durée et de dates de notification :

Le procès – verbal des contributions est établi sur 9 feuillets simples verso. Ce procès-verbal, numéroté de 01 à 09 décline dans son intégralité et sans avis du commissaire enquêteur toutes les contributions écrites sur le registre. Il n'y a pas eu de contributions ni orales, ni par courriers postaux ou électroniques séparés.

Ce procès-verbal de synthèse pour la déclaration de projet, ainsi que la révision du P.L.U. de la commune où se situe le projet (Saint Sorlin en Bugey) a été établi au domicile du commissaire enquêteur aux dates des 19 et 20 décembre 2019, dans les 8 premiers jours après la clôture de l'enquête publique, le 14 décembre 2019 à 12 h 00.

Le maître d'ouvrage doit répondre, s'il le juge opportun, par un mémoire en réponse, selon l'ordre des contributions consignées sur le registre d'enquête, ainsi qu'aux contributions des PPA émises lors de la réunion d'examen conjoint, ainsi que les non participants à cette réunion qui ont été consultés et on rendu un avis sur le dossier (Conseil départemental et INAO).

Ce mémoire est à remettre au commissaire enquêteur dans un délai de 15 jours à compter du jour de réception du présent procès-verbal de synthèse. Si aucune observation, le M.O. devra indiquer la mention impérative « Néant ».

Document en 3 exemplaires envoyé par la poste. Le 21 décembre 2019.
Merci de m'en renvoyer 2, revêtus de votre signature, cachet de la
collectivité et date de réception

Le président de la C .C.P.A.

Le commissaire enquêteur

J. L GUYADER

Daniel DE LA VEGA

SOMMAIRE

- 1°) Préambule
- 2°) Documents officiels ayant déclenché l'enquête
- 3°) Affichage et publicité de l'enquête
- 4°) Permanences du commissaire enquêteur
- 5°) Les contribution des particuliers ou tiers non institutionnels
- 6°) les Contributions et avis des personnes publiques associés
- 7°) Divers et indications générales de durée et de dates de notification

PIECES ANNEXES

- Décision du tribunal administratif de Lyon désignant un commissaire enquêteur
- Arrêté du préfet de l'Ain organisant l'enquête publique
- avis d'enquête dans journaux d'annonces légales : le progrès 01, la Voix de l'Ain
- publication 15 jours au moins avant ouverture de l'enquête publique
- publication dans les 8 premiers jours de l'ouverture de l'enquête
- Affiche d'avis d'enquête sur panneaux d'affichage
- Copie extrait du registre d'enquête
- Certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité
- Accusé réception du dossier complet pour demande d'avis MRAE

REF TA E19000267 / 69